

COURRIEL

Repentigny, le 6 novembre

Objet : Demande d'accès concernant les adresses 250-278, rue Richard à Joliette.

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 23 octobre 2017, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents visés par votre demandé. Il s'agit de :

- Rapport d'inspection du 28 février 2003

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par : Isabelle Falardeau
Répondante régionale de l'accès
aux documents



N/RÉFÉRENCE : 7316-14-01-61025-01

DATE DE RÉDACTION : 2003/02/28

SAGIR N/INTERVENTION : 300069641

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 2003/02/19

Arrivée : 13h10

INSPECTEUR : Claude Tétreault

Départ : 13h40

ACCOMPAGNÉ DE :

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

art 23-24

278 rue Richard
Joliette (Québec)

PLAIGNANT(E) : N/A

Rencontré : oui non

NOM

ADRESSE

TÉLÉPHONE

art 23-24

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM

FONCTION

TÉLÉPHONE

art 23-24

Propriétaire

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) Nombre : CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)

AUTRE(S) ANNEXE(S) :

1.

BUT(S) : Inspection donnant suite à une plainte portant sur un lieu d'élimination de neiges usées non autorisé.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7316-14-01-61025-01

DATE DE RÉDACTION : 2003/02/28

SAGIR N/INTERVENTION : 300069641

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Selon le plaignant au dossier, des camions de déneigement iraient déverser les neiges usées sur le terrain arrière localisé au 278 rue Richard à Joliette et les neiges usées seraient ensuite soufflées en monticule.

Lors de cette inspection, je me suis rendu sur le terrain sis au 278 rue Richard à Joliette et j'ai constaté la présence d'un monticule de neige d'un volume d'environ 300 m³. J'ai aussi constaté que les neiges ont été soufflées. Ce terrain est localisé à l'arrière d'un ensemble d'immeubles à logements et commerces dont le propriétaire est Monsieur Bernard Perreault. Par la suite, j'ai rencontré Monsieur Perreault pour lui indiquer le but de ma présence. M. Perreault m'a indiqué que les neiges du terrain étaient poussées à l'aide d'un chargeur sur roues, mais qu'en aucun temps il n'a autorisé des entrepreneurs en déneigement à aller y déposer leurs chargements.

Monsieur Perreault m'a indiqué que si des camions de déneigements allaient déposer des neiges usées cela ce faisait durant la nuit car de jour il est à son commerce et n'a jamais vu de camions de déneigement sur le terrain.

Par la suite, j'ai expliqué à Monsieur Perreault la réglementation sur la disposition de neiges usées, tout en lui indiquant que si des camions vont déverser des neiges usées sur son terrain alors il est en contravention à la réglementation et ce même s'il n'autorise pas les déversements.

Monsieur Perreault m'a indiqué qu'il surveillerait le terrain et que s'il voit des camionneurs en déneigement sur son terrain il va leur refuser l'accès.

J'ai laissé ma carte d'affaire à Monsieur Perreault et je lui ai indiqué de me contacter s'il constate que des entrepreneurs en déneigement vont sur son terrain.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7316-14-01-61025-01

DATE DE RÉDACTION : 2003/02/28

SAGIR N/INTERVENTION : 300069641

3. CONCLUSION

Lors de cette inspection j'ai constaté que les neiges avaient été soufflées sur une partie du terrain et je n'ai pas été en mesure d'établir si des camions de déneigement avaient déversés des neiges usées sur le terrain.

4. RECOMMANDATION(S)

Fermer ce dossier.

5. IDENTIFICATION

RÉDIGÉ PAR :

Claude Tetreault

2003/02/28



Nom : Bernard Perreault

Municipalité : Joliette

Date : 2003/02/19

N/D : 7316-14-01-61025-02

Photo # : 1

Note : Neiges usées qui ont été soufflées.

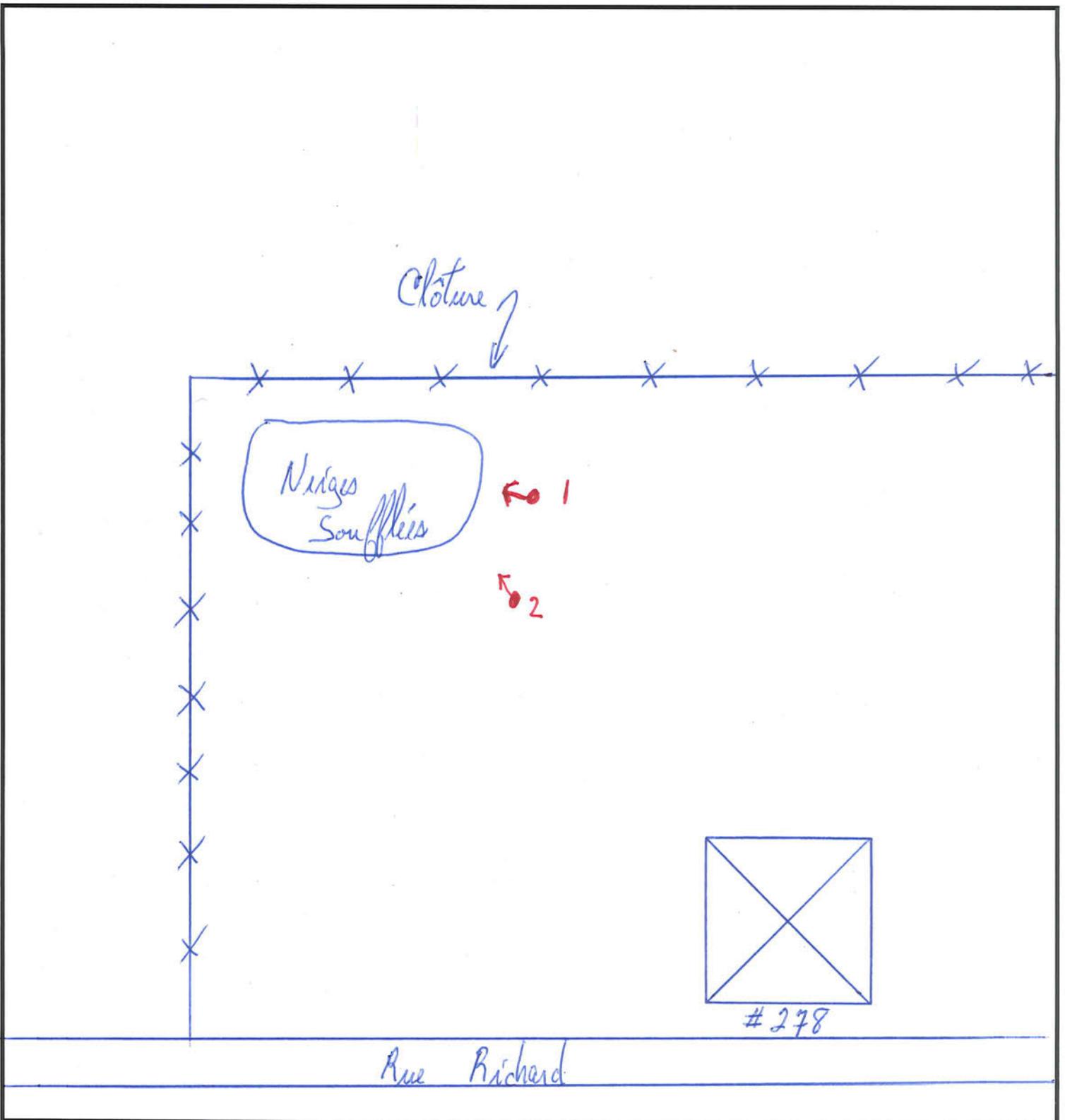


Photo # : 2

Note : Neiges usées qui ont été poussées.

Photographié par : Claude Tétreault

CROQUIS



Croquis dessiné par : Claude Tétreault

NOM : Bernard Perreault

DATE DE L'INSPECTION : 2003/02/19

N° RÉF. : 7316-14-01-61025-01

LIEU : 278, rue Richard, Joliette

NOTE :

Aucune échelle.